

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de SUEZ Eau France, représentée par Mme OSIRIS Claire en date du 06/08/2024 d'occuper le domaine public en vue d'apporter des modifications au réseau d'eau Chemin Derrière le Pic,

ARRETE 065 /2024

ARTICLE 1 : A compter du 12 août 2024 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera réglementée sur la zone des travaux Chemin Derrière le Pic.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de Madame OSIRIS Claire, SUEZ Eau France, en charge d'effectuer les travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- Suez Eau France

Fait à REBENACQ le 06/08/2024

Le Maire,



Alain SANZ